



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 07/03/17

Reçu en Préfecture le : 07/03/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 6 mars 2017
D - 2017/86

Aujourd'hui 6 mars 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Mme Virginie CALMELS présente jusqu'à 15h32

Mr Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM présent à partir de 16h10

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Marik FETOUH, Mme Laetitia JARTY ROY

**CAPC musée d'art contemporain. Exposition
Rosa Barba. Production d'œuvres. Participation
financière. Convention. Signature. Encaissement.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, présente du 17 novembre 2016 au 26 mars 2017, une exposition consacrée à l'artiste Rosa Barba qui a investi les 1 500 m² de la Nef du CAPC avec un projet incluant la production de 2 œuvres vidéo inédites.

La Fondation Pirelli HangarBicocca, institution italienne dédiée à la production et à la promotion de l'art contemporain à Milan, et Tabakalera, nouveau centre de culture contemporain espagnol installé à Donostia-San Sebastian, intéressés par le projet bordelais, ont proposé au CAPC de participer au financement de la production des 2 œuvres inédites qu'ils pourront présenter lors de leur propre programmation de 2017 et 2018.

Une convention a été rédigée précisant les modalités de prise en charge financière répartie entre les trois institutions.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à émettre le titre de recettes du montant des sommes allouées
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 39 001,10 € sur le CDR Musée d'Art Contemporain

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 6 mars 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Exposition Rosa Barba Convention de partenariat pour production d'œuvres

Rosa Barba exhibition Agreement for collaboration on artwork production

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain,
représentée par son Maire, Alain Juppé,
habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du _____,
et reçue en préfecture en date du _____,
domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33045 Bordeaux cedex, France

ci-après dénommée la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**,

D'UNE PART

et

HB Servizi Srl acting as agent without representation of Pirelli HangarBicocca foundation
Représenté par Marco Lanata
Domicilié à Piero Alberto Pirelli 25, 20126 Milano, Italie
ci-après dénommé « **HB** »

et

le Centre International de la culture contemporaine
représenté par sa Directrice, Ane Rodríguez Armendariz,
habilitée aux fins des présentes par
domicilié à Plaza de las Cigarreras, 1 20012 Donostia/San Sebastián, Espagne

ci-après dénommé « **Tabakalera** »

D'AUTRE PART

La **Ville de Bordeaux-CAPC musée**, Pirelli **HangarBicocca** et **Tabakalera** sont ci-après dénommés
les « **Parties** »

*The City of Bordeaux, for the CAPC musée d'art contemporain,
represented by its Mayor, Alain Juppé,
authorised for the purpose of this Agreement by the deliberation D-2014/177 of the Conseil Municipal
of 2014, April 04th
received at the Prefecture of the Gironde on 2014, April 7th
located in the City Hall F-33077 Bordeaux Cedex
Hereafter referred to as "City of Bordeaux-CAPC musée"*

ON THE FIRST PART

And

*HB Servizi Srl acting as agent without representation of Pirelli HangarBicocca foundation
Represented by Marco Lanata
Based in Piero Alberto Pirelli 25, 20126 Milano, Italy*

Hereafter referred to as « HB »

And

The Centro Internacional de cultura contemporánea represented by its Director, Ane Rodríguez, authorised for the purpose of this Agreement by located in Duque de Mandas, 32- Torre Atotxa E20012 Donostia/San Sebastián, Spain

Hereafter referred to as « **Tabakalera** »

ON THE SECOND PART

*The **City of Bordeaux-CAPC musée, HangarBicocca and Tabakalera** are hereafter jointly referred to as the "**Parties**"*

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, présente du 17 novembre 2016 au 26 mars 2017, une exposition consacrée à l'artiste Rosa Barba qui investira les 1 500 m2 de la Nef du CAPC avec un projet incluant la production de 2 œuvres inédites, ci-après dénommées les **Créations**.

Pirelli HangarBicocca et **Tabakalera**, qui ont programmé également une exposition de l'artiste, se sont rapprochés du CAPC musée pour proposer de participer au financement de la production des 2 œuvres inédites qu'ils pourront présenter lors de leur propre programmation à Milan et Donostia.

PREAMBLE

The CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux is showing from 17 November 2015 to 26 March 2017 an exhibition devoted to the artist Rosa Barba, that will occupy the 1500 sqm of the nave of the CAPC, with a project including 2 new artworks, hereafter referred to as the Creations.

Pirelli HangarBicocca and Tabakalera, who have also programmed an exhibition of the artist, got in contact with CAPC musée to propose to participate financially in the production of 2 new artworks that they will be able to present as part of their own programming in Milan and Donostia.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

THE FOLLOWING HAS BEEN AGREED

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de prises en charge financière de la production de deux œuvres inédites de l'artiste Rosa Barba par la **Ville de Bordeaux-CAPC musée, HB et Tabakalera**.

ARTICLE 1 – OBJECT OF THE AGREEMENT

*The object of the present agreement is to define the financial conditions of the production of two new artworks of the artist Rosa Barba by the **City of Bordeaux-CAPC musée, HB and Tabakalera**.*

ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE DE CHACUNE DES PARTIES

Dans le cadre du projet d'exposition tel que défini en préambule de la présente convention, les **Parties** acceptent de prendre en charge le coût de production de deux œuvres inédites de l'artiste Rosa Barba, dont le montant net HT est fixé à 68 002,20 € HT.

Ce montant total de 68 002,20 € HT sera pris en charge par chacune des **Parties** selon les modalités suivantes :

- la somme de 68 002,20 € HT sera réglée à l'Artiste, dans son intégralité, par la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** avant le début de la présentation des œuvres à Bordeaux ;

- le montant de 29 001.10 € HT, sera réglé à la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** par HB, sur présentation d'une facture en double exemplaire au 31 janvier 2017 au plus tard ;

- le montant de 10 000,00 € HT, sera réglé à la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** par **Tabakalera**, sur présentation d'une facture en double exemplaire au 31 janvier 2017 au plus tard.

ARTICLE 2 – FINANCIAL PARTICIPATION OF THE PARTIES

*As part of the exhibition defined in the preamble of the present agreement, the **Parties** accept to take charge of the production cost of the two new artworks by the artist Rosa Barba, of which the full amount excluding tax is 68 002.20 euros.*

*- this total amount of 68 002.20 euros excluding tax will be paid to the **Artist** in full by the **City of Bordeaux-CAPC musée**, before the presentation of the artworks in Bordeaux;*

*- the amount of 29 001.10 euros excluding tax, will be paid to the **City of Bordeaux-CAPC musée** by HB, on presentation of an original invoice in two copies by 31 January 2017 at the latest;*

*- the amount of 10 000.00 euros excluding tax, will be paid to the **City of Bordeaux-CAPC musée** by **Tabakalera**, on presentation of an original invoice in two copies by 31 January 2017 at the latest;*

ARTICLE 3 – MENTION DE COPRODUCTION

Les **Parties** devront, chacune pour leur exposition à Bordeaux, Milan et Donostia, mentionner la coproduction, objet des présentes, et faire figurer à proximité des œuvres coproduites la mention suivante :

Coproduction : CAPC musée d'art contemporain, Bordeaux, Pirelli HangarBicocca, Milan
Avec la participation de Tabakalera, Donostia

ARTICLE 3 – CO-PRODUCTION CREDIT

*For their exhibitions in Bordeaux and Milan, the **Parties** shall mention the co-production that is the object of the present agreement, and place near the co-produced artworks the following credit :*

*Co-production: CAPC musée d'art contemporain, Bordeaux, Pirelli HangarBicocca, Milan
With the participation of Tabakalera, Donostia*

ARTICLE 4 – CESSION DE DROITS

Chacune des **Parties** devra, pour ce qui la concerne, établir avec l'**Artiste** une convention de Cession de droits de Propriété intellectuelle liée à l'exposition et à la coproduction, objet des présentes, pour son propre lieu et ses propres dates d'exposition.

ARTICLE 4 – TRANSFER OF COPYRIGHT

*The **Parties** will each establish with the **Artist** a separate agreement for Transfer of Copyright and Intellectual Rights linked to the exhibition and the co-production that is the object of the present agreement, for its own space and its own exhibition dates.*

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES - DROIT APPLICABLE

Le présent contrat a été rédigé et approuvé par les **Parties** en langues française et anglaise.

Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Bordeaux.

ARTICLE 5 – DISPUTE SETTLEMENT – APPLICABLE LAW

The present contract has been established by the Parties in French and English.

Any dispute relating to the creation, execution, or the interpretation of the present agreement will be submitted, if an amicable solution was not to be found, to the competent courts sitting in Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le
En 4 exemplaires
*In Bordeaux, on
In 4 copies*

Po/le Maire de Bordeaux,
L'Adjoint au Maire,
*For the Mayor of Bordeaux
The Deputy-Mayor*

po/HB Servizi Srl ,
Marco Lanata
*For HB Servizi
General Manager*

po/Tabakalera,
sa Directrice,
*For Tabakalera
its Director*

Fabien Robert

Marco Lanata

Ane Rodríguez Armendariz